

CM2025022A



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025022A
Séance du 31 Mars 2025

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq à vingt heures sept minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle
du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,
Maire.

PRESENTS (18) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER,
Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence
BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER, Séverine
ORIOLE, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO, Laure
VUILLEMIN, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (2) : Christine SARDA (procuration à Bruno GALAN), Gilles ROLLAND
(procuration à Laurent DAUBA).

ABSENTS (3) : Claude-Alexandra CHEMIN, Laurent POUDEROUX, Marcel
DESCOSSY.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 18	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 02
VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique entré en
vigueur le 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour
les communes et de bénéficier de réductions sur les prix, il est proposé de former
un groupement de commandes avec les communes de Bages, Cerbère, Palau
Del Vidre, Port-Vendres, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Laroque des
Albères, Montesquieu des Albères et la Communauté de Communes Albères
Côte Vermeille Illibérís dans le domaine de l'efficacité énergétique ;

CM2025022A

CONSIDERANT que cette consultation groupée portera sur la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des communes ayant répondu à l'Appel à Projet (AAP) Chêne 3 avec la CCACVI ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les audits énergétiques devraient :

- permettre de donner une visibilité sur l'état du bâtiment et de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économies d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de transition énergétique pour amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.
- être utilisé comme référence pour les demandes d'aides publiques notamment dans le cadre de l'obtention d'un financement Fonds Vert, DETR et DSIL
- constituer une partie de l'étude énergétique que les maîtres d'ouvrage du secteur tertiaire doivent réaliser en préalable à la mise en conformité avec le Décret Eco-Energie Tertiaire (DEET).

CONSIDERANT que ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, et d'autre part de mieux coordonner l'ensemble des opérations ;

CONSIDERANT le projet de convention de groupement de commandes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

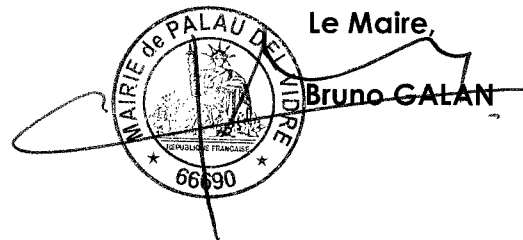
- **DE CONSTITUER** avec les communes de Bages, Cerbère, Palau Del Vidre, Port-Vendres, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes dans le domaine de l'efficacité énergétique ;
- **DE DESIGNER** la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur qui sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics et d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants ;

CM2025022A

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier, et notamment la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 31 mars 2025,

 Le Maire,
Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le



ID : 066-216601336-20250331-2025_CM2025022A-DE